



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**  
**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017**

**Conseillers titulaires présents : 94**

ARGOUGES : de CONIAC Loïc  
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline  
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie  
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre  
BEAUVOIR : SANSON Alexis  
BRECEY : TREHET Bernard  
CEAUX : HERNOT Christophe  
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique  
CHAULIEU : DESDOITS Loïc  
COURTILS : POLFLIET Guy  
CROLLON : PACILLY Christian  
CUVES : TURPIN Francis  
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy  
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine  
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc  
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann  
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul  
LA CHAISE BAUDOIN : PEPIN Vincent  
LAPENTY : GAUTIER André  
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard  
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi  
LE LUOT : GUESNON Daniel  
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël  
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy  
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel  
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves  
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan  
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe  
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère  
LE TEILLEUL : DAGUER Françoise, DANJOU Danièle  
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire  
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis  
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette  
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane  
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte  
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice  
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé  
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier  
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie  
POILLEY : GÉRARD Michel  
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel  
PONTORSON : BICHON Vincent, LABYT Jean-Louis  
PONTS : ARONDEL Jean-Claude  
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge  
SACEY : CUDELOU Alain  
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre  
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel  
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette  
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël  
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul  
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine  
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital  
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond  
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline  
SAINT JAMES : JUQUIN David  
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves  
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck  
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard  
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques  
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France  
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean  
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FOURRÉ Claude, HEON Philippe, LORÉ Monique  
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick  
SERVON : FURCY Daniel  
SOURDEVAL : LAURENT Sophie  
SUBLIGNY : GUILLARD Marc  
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

**Conseillers suppléants présents : 7**

CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN remplacée par François DUVAL  
LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT  
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Pascal GREUTE  
MOULINES : Michel MANCEL remplacé par Fernand BOURGET  
SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER remplacé par Pierre-Yves AUSSANT  
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT remplacé par Christophe PERRIER  
VERNIX : Gilles CHEVAILLIER remplacé par Amandine DUMOULIN

**Pouvoirs : 32**

AVRANCHES : Roland CARO à Nadine CALVEZ, Isabelle MAZIER à Guénhaël HUET  
BELLEFONTAINE : Jacqueline LAIR à Monique CHERBONNEL  
BRECEY : Philippe AUBRAYS à Franck ESNOUF  
CARNET : Pierre PROD'HOMME à Philippel LEHUREY  
DRAGEY RONTON : Jean CHAPDELAIN à Claude FOURRE  
GATHEMO : Patrick GIROULT à Sophie LAURENT

HAMELIN : Georgette LÉPAULE à Brigitte CHRETIEN  
 ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL  
 JUILLEY : Dominique LECOLAZET à Christian PACILLY  
 JUVIGNY-LE-TERTRE : Marie-Hélène FILLÂTRE à Bernard TREHET  
 LE MESNIL RAINFRAY : Jean-Claude CASSIN à Daniel GANNE  
 LE PARC : Etienne MAILLARD à Christophe COSSE  
 LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Danièle DANJOU, Véronique KUNKEL à Françoise DAGUER  
 MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Daniel BLIER  
 MARCILLY : Gérard TROCHON à Guy TROCHON  
 PONTORSON : André DENOT à Alexis SANSON, Claude LEMETAYER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT  
 SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Jean-Luc GARNIER, Mikaëlle SEGUIN à Gilbert BADIOU  
 SAINT JAMES : Yannick DUVAL à David JUQUIN, Nathalie PANASSIÉ à Loïc de Coniac  
 SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE à Joël LEFRAS  
 SAINT OVIN : Fernand BADIER à Emile RAULT  
 SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL  
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Jean-Pierre FAUVEL à Monique LORE  
 SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Loïc DESDOITS, Francine FOURMENTIN à Viviane VINCENT  
 TANIS : Alain MAZIER à Alain CUDELOU  
 VAINS : Olivier DEVILLE à Jean-Pierre MAINCENT  
 VERGONCEY : Michel ROBIDEL à Jean-Pierre CARNET

**Excusés : 25**

BARENTON : Patrick LEBLANC	LE TEILLEUL : Serge HEURTIER-GUEGUEN
BEAUFICEL : Martine HERBERT	LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER
BROUAINS : Thierry TOURAINE	LINGEARD : Michel MARY
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE	LOLIF : Michel RAULT
CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER	MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	PONTORSON : Véronique DELEPINE
GER : Valérie NORMAND	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
LA BAZOGE : Jean-Yves HAMEL	REFFUVEILLE : Jacques VARY
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN	SAINTE JEAN DU CORAIL DES BOIS : Jean-Claude FRANCOIS
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY	SAINTE NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Gaëtan LAMBERT
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE	TIREPIED : Thierry LEMOINE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Vital HAMARD est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2017**

- Délibération 2017/04/13 – 104. Parc Naturel Régional Normandie-Maine : désignation d'un représentant
- Délibération 2017/04/13 – 105. Urbanisme : projets d'aménagement et de développement durables du PLUI d'Avranches – Mont Saint Michel
- Délibération 2017/04/13 – 106. Urbanisme : projets d'aménagement et de développement durables du PLUI Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Délibération 2017/04/13 – 107. Urbanisme : projets d'aménagement et de développement durables du PLUI Mortainais
- Délibération 2017/04/13 – 108. Urbanisme : modification du Droit de préemption urbain commune déléguée de Fontenay
- Délibération 2017/04/13 – 109. Développement économique : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention financière avec la SARL BORDAIS
- Délibération 2017/04/13 – 110. Développement économique : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention financière avec la SARL USIMECA
- Délibération 2017/04/13 – 111. Développement économique : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention financière avec la SARL BLANCHET
- Délibération 2017/04/13 – 112. Développement économique : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention financière avec la SCI TDM et SARL MARIAN
- Délibération 2017/04/13 – 113. Tourisme : détermination des tarifs des gîtes communautaires
- Délibération 2017/04/13 – 114. Logements de la gendarmerie de Ducey : révision du loyer
- Délibération 2017/04/13 – 115. Centre de secours de Sartilly : diminution du prix d'achat du terrain
- Délibération 2017/04/13 – 116. Déchets ménagers : Contrat reprise matériaux
- Délibération 2017/04/13 – 117. Déchets ménagers : Convention Eco-Emballage
- Délibération 2017/04/13 – 118. Déchets ménagers : convention EcoFolio
- Délibération 2017/04/13 – 119. Déchetteries : Convention Corépile
- Délibération 2017/04/13 – 120. Déchetteries : Convention Eco DEA

Délibération 2017/04/13 – 121. Déchetteries : Convention Eco TLC  
Délibération 2017/04/13 – 122. Déchetteries : Convention LVL cartouches d'encre  
Délibération 2017/04/13 – 123. Déchetteries : Convention OCADEEE  
Délibération 2017/04/13 – 124. Déchetteries : Convention Recycl'M radiographies  
Délibération 2017/04/13 – 125. Environnement : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de cours d'eau confiés à la Communauté de communes Bocage Mayennais  
Délibération 2017/04/13 – 126. Finances : Avances sur subventions et décisions modificatives du budget général aux associations ATHENEE et ICARE  
Délibération 2017/04/13 – 127. Finances : Avances sur subventions et décisions modificatives du budget général aux associations Les Cèdres et Tirepied Enfance Loisirs  
Délibération 2017/04/13 – 128. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale 2017  
Délibération 2017/04/13 – 129. Finances : Vote des taux de TEOM 2017  
Délibération 2017/04/13 – 130. Finances : Indemnités au Trésorier au titre de l'année 2016 concernant la Communauté de communes du Val de Sée  
Délibération 2017/04/13 – 131. Finances : Indemnités au Trésorier suite à la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie  
Délibération 2017/04/13 – 132. Finances : Détermination de la durée d'amortissement des biens - comptabilité M4  
Délibération 2017/04/13 – 133. Finances : Détermination de la durée d'amortissement des biens - comptabilité M14  
Délibération 2017/04/13 – 134. Finances : Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition  
Délibération 2017/04/13 – 135. Urbanisme : Approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Pontaubault – Céaux – Courtils – Huisnes-sur-mer – Pontorson  
Délibération 2017/04/13 – 136. Finances : Vote des taux de TEOM 2017 (*annule et remplace la délibération n°2017/04/13 – 129 suite à une erreur matérielle*)  
**Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2017**

*Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2017 a été adopté à la majorité (Pour : 124, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2).*

#### **Délibération 2017/04/13 – 104. Parc Naturel Régional Normandie-Maine : désignation d'un représentant**

Par courrier en date du 8 février 2017 et conformément aux statuts du Syndicat du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, il est demandé au conseil de communauté de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour siéger au sein du comité syndical.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération sera également représentée par Monsieur David NICOLAS en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération.

**A l'unanimité moins 1 abstention, le conseil communautaire a désigné le représentant suivant :**

- Monsieur Raymond BECHET

#### **Délibération 2017/04/13 – 105 à 107. Urbanisme : projets d'aménagement et de développement durables du PLUI d'Avranches – Mont Saint Michel**

##### **❖ Avranches – Mont Saint Michel**

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération poursuit les procédures initiées par les anciennes communautés de communes, dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Avranches – Mont Saint Michel, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) prescrit le 19 décembre 2015.

Dans le cadre de la charte de gouvernance signée en décembre 2015, un travail collaboratif a été mis en place entre la structure communautaire et l'ensemble des communes membres du périmètre Avranches-Mont Saint Michel. Ainsi, à partir du diagnostic territorial élaboré par le groupement de bureaux d'études, des groupes de travail ont été organisés pour construire le projet de territoire à partir des enjeux identifiés.

Ce travail collaboratif a été enrichi par l'expression de la population, concertée dans le cadre de balades sur le territoire, en octobre 2016, ou lors d'un forum habitants-élués en décembre 2016, ainsi que par le travail conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la charte de gouvernance, l'avis de chaque conseil municipal des 44 communes membres du périmètre Avranches-Mont Saint Michel a été sollicité sur le projet de PADD, ceci afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir. Aussi, lors de la conférence intercommunale du 10 février 2017, il a été demandé aux communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 15 février et le 15 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Le PADD du territoire Avranches-Mont Saint Michel s'articule autour des 5 grandes orientations suivantes :

- I – Un territoire d'exception
- II - Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- III -Renforcer les atouts environnementaux et paysagers
- IV -Développer une économie dynamique et innovante
- V -Limiter la consommation d'espace

Lors de ce processus de concertation avec les communes, il n'est pas ressorti de remise en cause profonde des grandes orientations du PADD. Toutefois, si certaines orientations du projet de PADD ont été confirmées, d'autres ont fait débat parmi les élus communaux qui se sont exprimés et des points de vigilance ont été formulés. De plus, de nombreuses informations, qui ne relèvent pas directement du document d'urbanisme ou des orientations générales du PADD ont été portées à la connaissance par les communes. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de la suite des travaux d'élaboration du PLUi Avranches-Mont Saint Michel.

La version rédigée, accompagnée de cartographies, du PADD est présente en annexe.

**Il a été proposé au Conseil de Communauté :**

- de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du territoire Avranches-Mont Saint Michel, tel qu'annexé à la présente délibération,

*Monsieur PERROUAULT a demandé pourquoi le PLH n'existe plus. Monsieur GOUPIL a répondu qu'il n'est plus en vigueur depuis 2013.*

*Monsieur RABASTE a indiqué que les conseils municipaux ont émis un certain nombre de remarques, une synthèse devait être faite avant le conseil. Monsieur GOUPIL a précisé que certaines observations ont été transmises peu de temps avant le conseil ce qui n'a pas permis de réaliser une synthèse vu le court délai imparti. Cependant, des réponses seront faites aux communes ultérieurement sur ce qui pourra être retenu ou non dans le PADD. Il a rappelé que le PADD doit permettre à nos secteurs de définir des axes majeurs soutenus par le projet politique (territoire d'exception, poursuivre le développement du territoire attractif, soutenir dynamique agricole, préserver et renforcer la qualité environnementale....).*

*Monsieur GERARD a indiqué qu'il aurait aimé que les remarques faites par les conseils municipaux soient prises en compte avant cette réunion, il s'est dit inquiet quant à la démocratie de ce PADD.*

*Monsieur NICOLAS a précisé qu'il reconnaît le travail fait à l'échelle communale. Un gros travail a été fait par certaines communes et des remarques très précises ont été formulées. Il est prévu d'amender le PADD à l'aune de ce qui a été débattu dans les conseils municipaux ; une fois que les remarques auront été examinées.*

*Monsieur GOUPIL a ajouté qu'il est prévu dans les PLUi la possibilité de redébattre du PADD au fur et à mesure de son avancement (fin 2017 ou début 2018).*

*Monsieur ARONDEL a précisé qu'en effet des remarques ont été faites par son conseil et notamment sur l'orientation n°3 qui vise à renforcer les atouts environnementaux et paysagers alors que des dégâts irréversibles ont été causés par la suppression de milliers de mètres de haies et d'arbres âgés.*

*Monsieur DESDOITS a demandé des explications sur « limiter la consommation d'espaces ». Monsieur GOUPIL a répondu qu'il s'agit de répondre aux obligations du SCOT, qui est opposable, et faire en sorte que le développement urbain des bourgs et villes ne vienne pas perturber le fonctionnement et l'évolution des pratiques agricoles.*

*Concernant le point « valoriser les atouts environnementaux et paysagers », Monsieur HERNOT a indiqué que, compte tenu de la visibilité avec le Mont-Saint-Michel, il pense que ce dispositif éolien mentionné en page 10 n'a pas lieu d'être dans ce PADD. Monsieur GOUPIL a répondu qu'il note cette remarque et qu'une vérification sera faite dans le document d'urbanisme pour que cela ne soit pas une problématique majeure.*

**Cette question n'étant pas soumise au vote de l'assemblée, le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du territoire Avranches-Mont Saint Michel.**

#### ❖ **Saint-Hilaire-du-Harcouët**

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération poursuit les procédures initiées par les anciennes communautés de communes, dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint Hilaire du Harcouët, prescrit le 8 décembre 2015.

Un travail collaboratif a été mis en place entre la structure communautaire et l'ensemble des communes membres du périmètre de Saint Hilaire du Harcouët. Ainsi, à partir du diagnostic territorial élaboré par le groupement de bureaux d'études, des groupes de travail ont été organisés pour construire le projet de territoire à partir des enjeux identifiés dans un travail conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, l'avis de chaque conseil municipal des 9 communes membres du périmètre de Saint Hilaire du Harcouët a été sollicité sur le projet de PADD, ceci afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir. Aussi, lors de la conférence intercommunale du 23 février 2017, il a été demandé aux communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 2 et le 20 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Le PADD du territoire de Saint Hilaire du Harcouët s'articule autour de 4 grandes orientations suivantes :

- Axe 1: Un territoire structuré et économe en foncier
- Axe 2: Un territoire de proximité proposant une offre d'habitat et un bon niveau de services pour tous
- Axe 3: Un territoire au service d'une dynamique de création d'emplois pour tous
- Axe 4: Un territoire respectueux de son environnement et de son patrimoine

Lors de ce processus de concertation avec les communes, il n'est pas ressorti de remise en cause profonde des grandes orientations du PADD. Certaines informations, qui ne relèvent pas directement du document d'urbanisme ou des orientations générales du PADD ont été portées à la connaissance par les communes. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de la suite des travaux d'élaboration du PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët.

La version rédigée, accompagnée de cartographies, du PADD est présente en annexe.

**Il a été proposé au Conseil de Communauté :**

- de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Cette question n'étant pas soumise au vote de l'assemblée, le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du territoire Avranches-Mont Saint Michel.**

#### ❖ Mortainais

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération poursuit les procédures initiées par les anciennes communautés de communes, dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Mortainais, prescrit le 19 janvier 2015.

Un travail collaboratif a été mis en place entre la structure communautaire et l'ensemble des communes membres du périmètre du Mortainais. Ainsi, à partir du diagnostic territorial élaboré par le groupement de bureaux d'études, des groupes de travail ont été organisés pour construire le projet de territoire à partir des enjeux identifiés. Ce travail collaboratif a été enrichi par l'expression de la population, ainsi que par le travail conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, l'avis de chaque conseil municipal des 17 communes membres du périmètre du Mortainais a été sollicité sur le projet de PADD, ceci afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir. Aussi, lors de la conférence intercommunale du 22 février 2017, il a été demandé aux communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 2 et le 20 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Le PADD du territoire du Mortainais s'articule autour de 3 grandes orientations suivantes :

- Axe 1 : Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Axe 2 : Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire
- Axe 3 : Adapter le territoire aux défis d'aujourd'hui et de demain

Lors de ce processus de concertation avec les communes, il n'est pas ressorti de remise en cause profonde des grandes orientations du PADD. Toutefois, si certaines orientations du projet de PADD ont été confirmées, d'autres ont fait débat parmi les élus communaux qui se sont exprimés et des points de vigilance ont été formulés. De plus, de nombreuses informations, qui ne relèvent pas directement du document d'urbanisme ou des orientations générales du PADD ont été portées à la connaissance par les communes. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de la suite des travaux d'élaboration du PLUi du Mortainais.

La version rédigée, accompagnée de cartographies, du PADD est présente en annexe.

**Il a été proposé au Conseil de Communauté :**

- de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du territoire du Mortainais, tel qu'annexé à la présente délibération,

Cette question n'étant pas soumise au vote de l'assemblée, le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI du territoire Avranches-Mont Saint Michel.

**Délibération 2017/04/13 – 108. Urbanisme : modification du Droit de préemption urbain commune déléguée de Fontenay**

Le Président expose que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 suivants,  
Vu la délibération du 16 janvier 2017 instituant le droit de préemption,  
Vu la délibération d'approbation de la carte communale de Fontenay du 27 septembre 2007,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de Fontenay,

Considérant la volonté de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la restructuration urbaine, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant la volonté de mettre en œuvre un projet d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Fontenay qui prévoit notamment la construction de logements communaux afin de renforcer l'identité du bourg ; et le souhait de mener une politique de maîtrise foncière afin de maîtriser l'aménagement et la revitalisation du bourg de Fontenay.

**Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :**

- de rectifier la délibération du 16 janvier 2017 et d'ajouter le droit de préemption sur le périmètre suivant :
  - Parcelles cadastrées ZB n°35 ; ZB N°73 ; ZB N°103 situées en zone constructible de la carte communale de la commune déléguée de Fontenay.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les communes concernées, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.123-13 4 du Code de l'Urbanisme.

Une mise à jour de la carte communale de Fontenay sera effectuée, conformément à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération pour modifier les annexes.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

**Délibération 2017/04/13 – 109 à 112. Développement économique : aide aux investissements immobiliers d'entreprises**

**❖ convention financière avec la SARL BORDAIS**

Le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa tenue du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide, étendu à tout le territoire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie est aujourd'hui sollicité par la Sarl BORDAIS

Le dossier déposé par la Sarl BORDAIS porte sur un projet d'extension du bâtiment sis à Ponts sous Avranches.

Le montant de l'investissement est estimé à 284 000 € ht.

L'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel -Normandie à ce projet est de 15%.

Elle pourrait être de 42 600 € (284 000 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La commission développement économique en charge de l'étude des dossiers a émis un avis favorable le 4 avril 2017.

*Pour toutes ces conventions financières, Monsieur FURCY a souhaité connaître le nombre d'employés de chaque entreprise. Monsieur ARONDEL a précisé que l'entreprise Bordais emploie une dizaine de personnes (plus renforts à certaines occasions).*

**Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 123, Contre : 1, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- d'autoriser le versement d'une aide de 42 600 € à la Sarl BORDAIS dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la Sarl BORDAIS

#### ❖ **convention financière avec la SARL USIMECA**

Le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa tenue du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide étendu à tout le territoire est aujourd'hui sollicité par la Sarl USIMECA

Le dossier déposé par la Sarl USIMECA porte sur un projet d'extension du bâtiment sis ZA de la Croix Vincent à St James. Le montant de l'investissement est estimé à 170 226 € ht.

L'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel -Normandie à ce projet est de 15%.

Elle pourrait être de 25 533 € (170 226 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La commission développement économique en charge de l'étude des dossiers a émis un avis favorable le 4 avril 2017.

*Il a été précisé que cette entreprise emploie 8 salariés.*

*Monsieur PEPIN a souhaité connaître les engagements demandés aux entreprises pour pouvoir bénéficier de cette aide. Monsieur TREHET a indiqué que cette aide est directement liée aux investissements immobiliers de l'entreprise, le montant de l'aide est calculé en fonction du montant de la dépense.*

*Monsieur CARNET a précisé que cette entreprise est dans sa 3<sup>ème</sup> phase d'extension depuis sa création.*

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 127, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- d'autoriser le versement d'une aide de 25 533 € à la Sarl USIMECA dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la Sarl USIMECA

#### ❖ **convention financière avec la SARL BLANCHET**

Le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa tenue du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide, étendu à tout le territoire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie est aujourd'hui, sollicité par la SAS BLANCHET

Le dossier déposé par la SAS BLANCHET porte sur un projet d'extension du bâtiment sis à Avranches.

Le montant de l'investissement supérieur à 300 000 € est conformément au dispositif plafonné à 300 000 €

L'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel -Normandie à ce projet est de 15%.

Elle pourrait être de 45 000 € (300 000 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La commission développement économique en charge de l'étude des dossiers a émis un avis favorable le 4 avril 2017.

*Monsieur PERROUAULT a demandé : « pour obtenir l'aide, faut-il que les travaux soient commencés ? ». Monsieur TREHET a répondu que les entreprises peuvent commencer les travaux mais sans avoir la garantie que l'aide leur soit versée.*

*Madame LAURENT a souhaité connaître le nombre d'employés. Monsieur le Président a répondu qu'il est compris entre 40 et 50 salariés.*

*Monsieur BECHET a demandé si cette aide peut être versée quand il s'agit d'un bâtiment en crédit-bail. Monsieur TREHET a indiqué que ce n'est pas possible.*

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 127, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) a décidé :

- d'autoriser le versement d'une aide de 45 000 € à la SAS BLANCHET dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SAS BLANCHET

❖ **convention financière avec la SCI TDM et SARL MARIAU**

Le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa tenue du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré ce système d'aide, étendu à tout le territoire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie est aujourd'hui sollicité, par la SCI TDM liée à la Sarl MARIAU

Le dossier déposé par la SCI TDM porte sur un projet d'extension du bâtiment sis à Reffuveille.

Le montant de l'investissement est estimé à 101 647 € ht.

L'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel -Normandie à ce projet est de 15%.

Elle pourrait être de 15 247 € (101 647 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La commission développement économique en charge de l'étude des dossiers a émis un avis favorable le 4 avril 2017.

Monsieur TREHET a précisé que cette entreprise emploie une quinzaine de personnes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité moins 1 abstention, a décidé :

- d'autoriser le versement d'une aide de 15 247 € à la SCI TDM dans les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI TDM et la Sarl MARIAU liée

**Délibération 2017/04/13 – 113. Tourisme : détermination des tarifs des gîtes communautaires**

**Tarifs 2018 des équipements touristiques**

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ayant repris la compétence tourisme pour la gestion des équipements touristiques, elle doit délibérer sur les tarifs et les périodes d'ouvertures pour 2018.

En effet, la promotion des équipements et les réservations débute dès le printemps N pour l'année N+1.

**Gîte du groupe du Petit-Celland (28 personnes)**

Il est proposé au conseil de communauté de reconduire les tarifs 2017 et d'autoriser le Président à appliquer des remises commerciales sur ces tarifs jusqu'à 30 %.

	TARIF INDIVIDUEL par pers / par nuit
Adulte	15,70 €
Enfant (- 13 ans)	11,80 €

ETAPE RANDONNEURS (prix par personne - valable pour 1 seule nuit)	
1 nuit	12,50 €

LOCATION DU GITE COMPLET		
<u>(arrivée à 16h - départ à 11h)</u>	Haute saison du 1er avril au 30 sept + vacances de NOEL	Basse saison du 1er oct au 31 mars
1 nuit	344 €	315 €
2 nuits	688 €	598 €
Nuit supplémentaire	224 €	187 €

supplément pour départ 16h : 100 €
------------------------------------

REVEILLON de la Saint Sylvestre (2 nuits, départ 16h)	1 025 €
---	---------

PRESTATIONS ANNEXES			
Location de draps	5,10 € la paire	Animal domestique	10 € / animal / nuit



Machine à laver (à la demande et utilisation par la gardienne uniquement)	5,90 € la lessive (lavage + séchage)
<b>Forfait Ménage</b>	160 €

Bois (première flambée offerte)	4,50 € la brouette
---------------------------------	--------------------

<b>Cautions sans animaux</b>	500 €
------------------------------	-------

<b>Cautions en présence d'animaux</b>	750 €
---------------------------------------	-------

### Gîtes du Mortainais

Il est proposé au conseil de communauté de :

- réévaluer les cautions et les forfaits ménage ;
- reconduire les autres tarifs 2017 ;
- d'autoriser le Président à appliquer des remises commerciales sur ces tarifs jusqu'à 30 %.

#### 1. Gîte d'étape La Fieffe sous les Buttes à Saint Georges de Rouelley (26 personnes)

	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Cautions
Tarif individuel / nuit	13,50 €	12,70 €	12 €	400 €
Gîte complet pour 1 nuit de 17h à 10h	270 €	263 €	254 €	
Gîte complet pour un week-end (2 nuits)	530 €	521 €	511 €	
Gîte complet pour une semaine (7 nuits)	1 343 €	1 305 €	1 263 €	
Nuit supplémentaire (au-delà de 7 nuits)	165 €	160 €	155 €	
Repas de famille du samedi de 10h au dimanche 16h (1 nuit)	525 €	510 €	495 €	
Forfait Noël (1 nuit, arrivée 10h, départ 16h)	530 €			700 €
Forfait Saint-Sylvestre (2 nuits, arrivée 10h, départ 16h)	800 €			700 €
Stage scolaire : gîte complet du lundi matin au vendredi soir du 30 septembre au 1 <sup>er</sup> juin (sauf vacances scolaires toutes zones)	600 €			400 €
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>				
Location de draps	5,10 € / lit / séjour		Lessive	4 €
Forfait Ménage	160 €		Séchage	4 €

#### 2. Gîte de La Gare à Saint Cyr du Bailleul (G770) de 8 personnes :

Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Plus de 3 semaines consécutives en basse-saison	Mid-week (du lundi au vendredi)	Week-end (2 nuits)	Nuit suppl.
550 €/sem	372 €/sem	319 €/sem	229 €/sem	216 €	240 €	102 €

Location de dernière minute si disponibilité : 50 € / chambre

<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>				
Location de draps	5,10 € / lit / séjour		Electricité	0,13 € / kw
Forfait Ménage	80 €		Cautions	300 €

#### 3. Gîtes de La Fieffe sous les Buttes (G258 et G259) de 5 personnes chacun :

Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Plus de 3 semaines consécutives en basse-saison	Mid-week (du lundi au vendredi)	Week-end (2 nuits)	Nuit suppl.
344 €/sem	241 €/sem	206 €/sem	143 €/sem	138 €	140 €	70 €

PRESTATIONS ANNEXES			
Location de draps	5,10 € / lit / séjour	Electricité	0,13 € / kw
Forfait Ménage	40 €	Caution	150 €

### Camping de Brécey

Il est proposé au conseil de communauté de reconduire les tarifs 2017 et d'autoriser le Président à appliquer des remises commerciales jusqu'à 30 %.

Ouverture du camping du samedi 14 avril au dimanche 30 septembre 2018.

Ouverture des mobil-homes du samedi 31 mars au dimanche 30 septembre 2018.

EMPLACEMENTS	de 12h à 12h	tarifs à la nuit (Basse Saison)	tarifs à la nuit
		juillet-août et Papillons de nuit	(Haute Saison)
emplacement 1 tente ou 1 caravane (1 seul véhicule par emplacement)		3,70 €	4,00 €
emplacement 1 camping-car		4,50 €	4,80 €
tente supplémentaire		2,00 €	2,00 €
campeur adulte, jeune à partir de 13 ans		2,60 €	3,00 €
campeur enfant de 3 à 12 ans		1,30 €	1,70 €
enfant de moins de 3 ans		gratuit	gratuit
visiteur		1,60 €	1,60 €
branchement électrique		2,90 €	2,90 €
animaux domestiques		1,00 €	1,00 €
lave-linge (le jeton)		4,10 €	4,10 €
garage mort		4,50 €	4,50 €

### LOCATIONS MOBIL HOME

arrivée pour 16h, départ pour 10h au plus tard						tarifs à la nuit	
du	31	mars	au	1er	avril	Pâques	42 €
du	2	avril	au	27	avril		39 €
du	28	avril	au	12	mai	WE 1er mai, 8 mai, Ascension	42 €
du	13	mai	au	17	mai		39 €
du	18	mai	au	20	mai	Pentecôte	49 €
du	21	mai	au	31	mai		39 €
du	1er	juin	au	30	juin		45 €
du	1er	juillet	au	27	juillet		49 €
du	28	juillet	au	18	août		57 €
du	19	août	au	1er	septembre		49 €
du	2	septembre	au	30	septembre		39 €

Forfait ménage mobil-home	50 €
Location de draps	5,10 € / paire
Caution	300 €
Animal (par nuit)	10 €

### LOCATION DE VTT

1 VTT pour la 1/2 journée	6,00 €
1 VTT pour la journée	10,00 €

1/2 tarifs pour les campeurs pendant leur séjour.

Monsieur DANIEL a demandé des explications sur le tarif « ménage ». Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué qu'il s'agit d'un forfait. Ces tarifs existaient avant la fusion, il s'agit d'une reconduction.

Monsieur BLIER a demandé si des règles ont été définies pour accorder les remises commerciales. Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que ces remises sont généralement appliquées aux groupes. La commission pourra rediscuter ultérieurement des conditions d'application de ces remises commerciales.

**Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3), a adopté les propositions citées ci-dessus.**

#### **Délibération 2017/04/13 – 114. Logements de la gendarmerie de Ducey : révision du loyer**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel a donné en location à l'Etat-gendarmerie un immeuble, situé 9 rue du Docteur Tizon à Ducey, comprenant quatre logements pour le personnel de la brigade de gendarmerie de Ducey.

Le bail, consenti pour une durée de 9 ans, est révisable tous les 3 ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux.

Le groupement de gendarmerie départementale nous a informés que la direction départementale des finances publiques de la Manche a fixé la nouvelle valeur locative de cet immeuble à 10 200 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Monsieur LAINÉ a souhaité connaître le montant de l'ancien loyer. Monsieur LOYER a précisé qu'il était de 10 145 €/an.

**Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 119, Contre : 7, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- de fixer le loyer annuel à 10 200 € pour une nouvelle période de trois ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au bail correspondant.

#### **Délibération 2017/04/13 – 115. Centre de secours de Sartilly : diminution du prix d'achat du terrain**

Par délibération du 17 décembre 2016, le conseil de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel a décidé l'acquisition d'un terrain cadastré section ZI n° 383 sis au lieu-dit « La Maison Blanche » à Sartilly-Baie-Bocage au prix de 50 000,00 €. Il était précisé que des frais de négociation seront versés en sus à l'agence Pozzo à hauteur de 3 000 € HT.

Ce terrain d'une superficie de 6 127 m<sup>2</sup> serait mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Sartilly-Baie-Bocage.

Par courrier du 24 mars 2017, les propriétaires ont décidé de baisser le prix de vente à 45 000 €.

Monsieur GERARD a souhaité connaître les raisons de cette baisse. Monsieur FOURRÉ a expliqué que c'est en raison du calcul du montant de la plus-value à régler par les propriétaires.

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 128, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'accepter la nouvelle proposition des propriétaires soit une acquisition au prix de 45 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférent.

#### **Délibération 2017/04/13 – 116. Déchets ménagers : Contrat reprise matériaux**

Suite au tri des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective, cinq matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques et verre) doivent être envoyés vers des filières de recyclage.

Dans le cadre du contrat Eco-Emballages, la collectivité choisit une des trois options de reprise suivantes :

- « reprise option filières » : proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les filières de matériaux ;
- « reprise option fédérations » : proposée par les fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés ;
- « reprise option individuelle » : directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le (ou les) repreneur(s) contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

Les matériaux livrés par la collectivité sont alors achetés par les repreneurs désignés.

Ainsi la collectivité doit signer des contrats de reprises pour les différents matériaux.

Ces contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminent le 31 décembre 2017, fin de l'agrément d'Eco-Emballages.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de ces contrats.

*Monsieur MAUREL a demandé si la communauté fait appel à une option filière ou s'il s'agit d'un système variable en fonction des matériaux. Madame COCHAT a précisé que l'option individuelle n'a pas été retenue, cela dépend en effet des matériaux.*

*Monsieur ROCHEFORT a demandé pourquoi ces contrats sont seulement d'une année. Madame COCHAT a répondu que ces contrats sont liés à l'agrément d'Eco-emballages qui se termine au 31/12/2017.*

**Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 125, Contre : 4, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :**

- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise matériaux.

#### **Délibération 2017/04/13 – 117. Déchets ménagers : Convention Eco-Emballage**

Monsieur le Président rappelle que le contrat Eco-Emballages a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages, éco-organisme agréé de la filière emballages ménagers, et la collectivité qui développe la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et recycle cinq matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques et verre).

De plus, dans le cadre de ce contrat, la collectivité choisit une des trois options de reprise suivantes :

- « reprise option filières » : proposée par les filières de reprises conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les filières de matériaux ;
- « reprise option fédérations » : proposée par les fédérations (FNADE, FEDEREC, ...) conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés ;
- « reprise option individuelle » : directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le (ou les) repreneur(s) contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

Les matériaux livrés par la collectivité sont alors achetés par les repreneurs désignés.

Eco-Emballages apporte des soutiens financiers à la collectivité en fonction des quantités de matériaux reprises.

Le contrat Eco-Emballages et les contrats type de reprise des matériaux prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminent le 31 décembre 2017, fin de l'agrément d'Eco-Emballages.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de la convention et des contrats de reprise.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité moins 4 abstentions (N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Eco-Emballages et les contrats type de reprise des matériaux.

#### **Délibération 2017/04/13 – 118. Déchets ménagers : convention EcoFolio**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminent le 31 décembre 2022, fin de l'agrément d'Ecofolio.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

*Monsieur GALTON a demandé si les cartons sont compris. Madame COCHAT a répondu qu'il s'agit uniquement des papiers, journaux et magazines et non les cartons.*

*Monsieur FURCY a souhaité savoir si les communes pouvaient donner leur papier à la société Ecofolio ou s'il faut un ramassage. Madame COCHAT a précisé qu'il s'agit du papier collecté lors du tri des déchets ménagers (en apport volontaire ou en porte à porte selon les secteurs).*

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 128, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

#### **Délibération 2017/04/13 – 119. Déchetteries : Convention Corépile**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie,

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de signer un contrat de reprise avec COREPILE, fixant les conditions d'enlèvement des piles et accumulateurs en mélange.

COREPILE assure à ses frais la logistique d'évacuation, la mise à disposition de contenant, le remplacement des contenants, le transport, le démantèlement et la valorisation des produits collectés.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée indéterminée.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 7), a décidé :**

- d'autoriser le Président à signer un contrat avec COREPILE.

#### **Délibération 2017/04/13 – 120. Déchetteries : Convention Eco DEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie,

La loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (6 ans). Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM).

Les anciennes Communautés de Communes de Saint-James, Saint-Hilaire du Harcouët et Avranches Mont-Saint-Michel avaient déjà signé une convention avec l'éco organisme Eco-Mobilier en charge du recyclage et du traitement des déchets issus des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de signer une convention unique pour tout le territoire.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2018, fin de l'agrément d'Eco-Mobilier.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

*Monsieur GALTON a demandé pourquoi la date de fin contrat est différente par rapport aux autres contrats. Madame COCHAT a indiqué que la date est déterminée en fonction de l'agrément.*

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 126, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

#### **Délibération 2017/04/13 – 121. Déchetteries : Convention Eco TLC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie,

Suite à la fusion au 01 janvier 2017, il est nécessaire de signer une convention unique avec l'éco organisme ECO-TLC en charge du recyclage et du traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages.

La convention prend effet au 01 janvier 2017 et se terminent le 31 décembre 2019, fin de l'agrément d'EcoTLC.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 129, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- d'autoriser le Président à signer par voie électronique une convention avec ECO-TLC.

#### **Délibération 2017/04/13 – 122. Déchetteries : Convention LVL cartouches d'encre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, portant création de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie,

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de signer une convention unique avec la société LVL en charge de la récupération des cartouches jet d'encre et laser.

Les prestations de la société LVL sont :

- fourniture de collecteurs adaptés (gratuit) ;
- enlèvement des colis sous 48h sur site dès 30 cartouches (gratuit) ;
- garantie de réemploi et de remise sur le marché en cartouches générique ;
- produits non réutilisables : laser : démantèlement-recyclage, jet d'encre : incinération ;
- bordereau de suivi des déchets (BSD) ;
- don à l'association « enfance et partage » pour chaque cartouche réutilisable collectée.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 128, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la société LVL.

#### **Délibération 2017/04/13 – 123. Déchetteries : Convention OCADEEE**

La filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ainsi que des lampes s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Plusieurs éco-organismes, Récyllum, ERP, Ecologic et Eco-systèmes ont été créés pour assumer cette responsabilité. L'OCADEEE est

l'organisme coordinateur de ces derniers, dont les missions sont de fournir un support technique, financier et juridique au Collectivités Locales.

L'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

La convention avec l'OCAD3E fixe les conditions d'enlèvement des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE) et des lampes.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de la convention.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 126, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'OCAD3E pour la reprise des DEEE et des lampes.

**Délibération 2017/04/13 – 124. Déchetteries : Convention Recycl'M radiographies**

Recycl'M est une société créée en 2008 et spécialisée dans le recyclage des films radiographiques par voie de valorisation.

Le centre de tri est basé à La Meauffe (50).

La société assure gracieusement:

- la mise en place des contenants de collecte ;
- la collecte des films ;
- le tri ;
- le recyclage (nitrate d'argent, plastique PET) ;
- le rachat des matières premières pour les films argentiques (300€ par tonne).

La seule obligation pour la Communauté d'Agglomération est de déposer les radiographies sans enveloppe dans les bacs de collecte placés sur les déchetteries.

La Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

*Monsieur DANIEL a demandé s'il existe une société pouvant récupérer les thermomètres contenant du mercure. Madame COCHAT a indiqué que ces produits peuvent à priori être déposés en pharmacie.*

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 130, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Recycl'M.

**Délibération 2017/04/13 – 125. Environnement : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de cours d'eau confiés à la Communauté de communes Bocage Mayennais**

Un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2017-2021) sur le bassin de la Colmont est entrepris par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les principaux partenaires qui sont : l'Agence de l'eau, la région, le département et la fédération de pêche. Une partie des cours d'eau est située en dehors du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, à cet effet les maîtres d'ouvrage voisins sont donc sollicités dans le but de réaliser ce projet, déclaré d'intérêt général, sur l'ensemble du bassin versant.

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie de donner son accord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux prévus (volet végétation, agricole, continuité écologique, hydromorphologique) sur toute la période du CTMA 2017-2021 de restauration des affluents de la Colmont présents sur le territoire.

Il est indiqué que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais se porte maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur la totalité du CTMA.

Une convention définissant les conditions de réalisation des travaux sera établie entre les deux parties citées précédemment.

Une participation aux frais relatifs au poste du technicien de rivière est demandée.

**Travaux Prévus sur la période du CTMA 2017-2021**

	Volet végétation	Volet agricole	Volet continuité écologique	Volet hydromorphologique	Total TTC	Participation Fédé Pêche	Part Agglo Mt St Michel - Normandie
Année 2017	5 894,40 €	18 660,00 €		12 747,60 €	37 302,00 €	1 274,76 €	2 453,64 €
Année 2018	1 164,00 €	3 078,00 €			4 242,00 €		232,80 €
Année 2019			1 200,00 €		1 200,00 €	120,00 €	120,00 €
Année 2020	5 697,60 €	24 211,20 €	600,00 €		30 508,80 €	60,00 €	1 199,52 €
Année 2021					0,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>12 756,00 €</b>	<b>45 949,20 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>12 747,60 €</b>	<b>73 252,80 €</b>	<b>1454,76 €</b>	<b>4 005,96 €</b>

Monsieur GERARD a demandé où coule la Colmont et où prend-elle sa source. Monsieur BICHON et Madame DANJOU ont répondu que ce cours d'eau coule sur la commune de Heussé (commune nouvelle Le Teilleul) et se déverse vers la Mayenne.

Monsieur ARONDEL a précisé qu'il s'agit d'un bassin versant de 245 km<sup>2</sup> qui traverse les communes de Buais et Heussé dans la Manche puis d'autres communes dans les départements de la Mayenne et de l'Orne. Il prend sa source à Désertines en Mayenne.

Monsieur ARONDEL s'est interrogé sur la participation financière de 2 communes de Mayenne au poste de technicien et a demandé pourquoi cette charge ne revient pas à l'EPCI dont elles font partie. Monsieur BICHON a répondu que c'est parce que la communauté de communes de l'Ernée n'a pas pris la compétence GEMAPI.

Pour compléter, Monsieur BICHON a ajouté que 94 % de notre territoire s'écoule sur la baie du Mont-Saint-Michel, il reste 72 km<sup>2</sup> qui s'écoule sur Varenne Egrenne et 22 km<sup>2</sup> sur la Vire.

**Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 129, Contre : 2, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :**

- d'accepter les travaux de restauration prévus sur les affluents de la Colmont dans le cadre du CTMA 2017-2021,
- de désigner la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la totalité du CTMA,
- d'autoriser le Président à signer la convention précisant les conditions de réalisation des travaux, ainsi que tous les avenants éventuels,
- d'accepter de participer aux frais relatifs au poste du technicien de rivière.

**Délibération 2017/04/13 – 126 et 127. Finances : Avances sur subventions et décisions modificatives du budget général**

**❖ aux associations ATHENEE et ICARE**

Le vote des subventions aux associations dont le montant est supérieur à 10 000 € sera soumis au conseil de communauté du 22 juin 2017.

Les charges supportées par les associations ATHENEE et ICARE ne permettent pas d'attendre l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.

L'association ATHENEE assure la gestion de l'écocyclerie de Brécey et elle propose de réemployer du mobilier mis au rebut. Elle a également un rôle social dans la mesure où elle emploie des personnes en situation de précarité.

L'association ICARE a été créée pour favoriser l'accueil en milieu rural sur le territoire du Val de Sée. A ce titre, elle a exploité pendant deux saisons le parc de loisirs « Le Village Enchanté ». De plus, pour faciliter la gestion du personnel vacataire, l'association embauche des emplois aidés qui sont mis à disposition du centre social et du centre de loisirs du Val de Sée.

Monsieur COSSE a demandé si les comptes financiers 2016 de chaque association seront transmis avant le vote de la subvention au mois de juin. Monsieur JUQUIN a répondu qu'en effet les comptes seront étudiés en commission.

**Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 113, Contre : 5, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'octroyer une avance de subventions de :
  - 5 000 € à l'association ATHENEE
  - 5 000 € à l'association ICARE
- d'émettre un avis favorable à la décision modificative suivante sur le budget général :



- section de fonctionnement :
  - article 6574 : + 10 000 €
  - article 658 : - 10 000 €

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

#### ❖ aux associations Les Cèdres et Tirepiéd Enfance Loisirs

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil d'agglomération a accordé à l'association Les Cèdres et à l'association Tirepiéd Enfance Loisirs une avance sur leur subvention 2017. Le montant des subventions étant attribué définitivement par le Conseil du 22 juin prochain, ces deux associations sollicitent un second acompte pour faire face à leur besoin de trésorerie.

- 1) L'association Les Cèdres a sollicité une subvention 2017 d'un montant global de 185 000 € (le montant de leur subvention 2016 était de 185 000 €) pour l'accompagnement du Centre social du Val de Sée et pour la gestion de l'école de musique du Val de Sée.  
Le premier acompte était de 60 000 € et le second qu'elle sollicite s'élève à 50 000 €.  
Il est proposé de passer un avenant à la convention financière, signée lors de la première avance, pour intégrer ce second acompte.
- 2) L'association Tirepiéd Enfance Loisirs a sollicité une subvention 2017 d'un montant global de 75 000 € pour la gestion de l'ACM (accueil collectif pour mineurs) sur la commune de Tirepiéd. Le premier acompte était de 40 600 € et le second qu'elle sollicite s'élève à 15 000 €.  
Il est proposé de passer un avenant à la convention financière, signée lors de la première avance, pour intégrer ce second acompte.

*Etant donné que l'association Tirepiéd Enfance Loisirs a en charge le périscolaire, Monsieur HERNOT a indiqué que, par le biais de cette subvention, la communauté d'agglomération finance donc la compétence périscolaire sur certains secteurs. Il a ajouté qu'il est temps de travailler sur l'intérêt communautaire et le définir pour ne pas continuer à léser des territoires où il n'y a pas les mêmes pratiques.*

*Monsieur CARNET a répondu que ce sujet sera travaillé dans les prochaines commissions « Action sociale ». L'extrascolaire montre également des disparités suivant les choix faits historiquement. Concernant les TAP, il a ajouté que l'avenir est incertain pour la rentrée de septembre (en attente d'informations de l'Etat). Cela va désorganiser beaucoup de choses (transports scolaires, garderies...). Un état des lieux est en cours et un étudiant en master pourrait être missionné pour nous aider sur ce dossier.*

*Concernant l'avance de subvention pour l'association les cèdres, Madame BRUNAUD-RHYN a souhaité connaître la part dédiée au centre social et la part dédiée à la gestion de l'école de musique. Monsieur JUQUIN a répondu que cela sera étudié en commission avant le vote de la subvention au mois de juin. Après recherches, il est précisé que le montant pour l'école de musique est de 48 000 € et 137 000 € pour le reste.*

**Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 96, Contre : 15, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'émettre un avis favorable au versement d'un second acompte à l'association Les Cèdres pour un montant de 50 000 €,
- d'émettre un avis favorable au versement d'un second acompte à l'association Tirepiéd Enfance Loisirs pour un montant de 15 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants correspondants visant à intégrer ce deuxième acompte dans chaque convention financière,
- d'émettre un avis favorable à la décision modificative suivante sur le budget général :
  - section de fonctionnement :
    - article 6574 : + 65 000 €
    - article 658 : - 65 000 €

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

#### **Délibération 2017/04/13 – 128. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale 2017**

Dans la continuité de la délibération adoptée le 23 février 2017 concernant la mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale,

**Le conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 124, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé de voter les taux suivants :**

Taxe d'habitation	11.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16.49 %
Cotisation foncière des entreprises	22.82 %

Notons que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties a été ramené de 16.62% à 16.49% afin de respecter la règle des liens.

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

*Madame BOUILLET a demandé des explications pour les communes qui ont déjà délibéré sur leurs taux de fiscalité et qui ont tenu compte du taux précédent concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Monsieur JUQUIN a précisé qu'il n'est pas nécessaire de re-délibérer, cela représente un gain pour les contribuables et une perte d'environ 15 000 € pour la communauté d'agglomération.*

*Concernant la cotisation foncière des entreprises, Monsieur FURCY a demandé quels sont les critères pris en compte. Monsieur JUQUIN a précisé qu'elle est calculée en fonction de la valeur locative du bâtiment.*

#### **Délibération 2017/04/13 – 129. Finances : Vote des taux de TEOM 2017**

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie dispose de la compétence « collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables. Création et gestion des équipements liées à ces activités ».

**Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 102, Contre : 15, Abstentions : 16), a décidé de maintenir en 2017 les taux de 2016 appliqués sur les zonages suivants :**

ZONAGES	TAUX
EX ST-JAMES BOURG	10.70%
EX ST-JAMES CAMPAGNE ET AUTRES CNES	10.70%
EX BRECEY RURAL	9.96%
EX BRECEY URBAIN	8.36%
AUTRES COMMUNES EX CC BRECEY	11.81%
ZONE A (VOLONTAIRE) EX CC DU TERTRE AP VOLONTAIRE (AUJ PAP)	10.07%
ZONE B (PAP) EX CC DU TERTRE PAP	10.07%
EX CC ST-POIS (Lingéard, St L de Cuves, St M de Mtjoie et le M-Gilbert)	10.07%
CENTRE VILLE AVRANCHES EN PORTE A PORTE	8.31%
EX CC AVRANCHES APPORT VOLONTAIRE	5.82%
EX CC DUCEY BOURG	9.50%
EX CC DUCEY CAMPAGNE ET AUTRES CNES	9.50%
EX CC SARTILLY ZONE UNIQUE	11.50%
EX CC ST-HILAIRE C1	5.46%
EX CC ST-HILAIRE C2	4.04%
EX CC MORTAINAIS ZONE UNIQUE	12%
EX LES CHAMBRES	10%

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

*Monsieur MAUREL a souhaité savoir quels secteurs sont collectés en point d'apport volontaire tant au niveau des ordures ménagères que du tri sélectif. Madame COCHAT a indiqué qu'il y a plus d'une quinzaine de modes de collecte différents, le taux est fixé en fonction de la qualité du service rendu (type et nombre de collecte). Une harmonisation du mode de financement s'impose avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (vote avant le 15/10/17). Ce qui va prévaloir, c'est un principe d'équité pour l'usager. Des groupes de travail seront organisés dès réception des premières analyses du cabinet.*

*Monsieur ARONDEL a suggéré d'établir un document graphique pour une meilleure lecture des taux pratiqués. Madame COCHAT a précisé qu'une carte a été établie par les services, elle pourra être diffusée aux conseillers communautaires qui le souhaitent.*

*Monsieur TREHET a précisé que la difficulté est de bien évaluer les dépenses par secteur. Quand différents taux existent sur une commune, il est possible de compenser la dépense avec un taux moindre quand la valeur locative est plus importante.*

*Monsieur MAUREL a indiqué que la redevance est un bon système. Concernant la TEOM, il regrette que l'administration fiscale estime que ceux qui ont une valeur locative importante doivent payer plus. A l'heure actuelle, il estime qu'on fait payer aux ruraux un service moins performant que celui pratiqué dans les autres secteurs.*

Madame COCHAT a précisé qu'en effet le système qui semble le plus juste est celui de la redevance car on paie en fonction de la production des déchets. Cependant, même s'il est envisageable d'appliquer une redevance sur un territoire aussi vaste que le nôtre, cela demande du temps et une organisation des services. Le délai imparti est très court pour pouvoir mettre en place la redevance. Elle a ajouté que le mode de financement n'est pas figé, il est possible de commencer à réfléchir et à travailler sur un autre mode.

Monsieur LAPORTE a indiqué, qu'à Ducey, tout est en apport volontaire et le budget annexe était équilibré.

Monsieur ROCHEFORT a ajouté que, selon lui, il faut prendre en compte le nombre de kilo de déchets par habitant car certaines communes puis des communautés de communes ont fait de gros efforts en termes de baisse de tonnage des déchets. Il a indiqué qu'il n'était pas d'accord pour une harmonisation immédiate dans le cas où serait appliqué seulement le principe « même service = même taux ».

Madame COCHAT a répondu qu'un important travail de communication et de pédagogie est à faire auprès des usagers sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une meilleure qualité de tri.

Monsieur LEHUREY a indiqué, qu'à St James, la TEOM couvrait l'ensemble des frais de collecte et de déchetteries.

Monsieur GERARD a rappelé, qu'en effet, il y a inégalité de traitement par rapport à la TEOM mais c'est le cas également pour les autres fiscalités (taxe d'habitation, taxe foncière...); le problème pourrait être en partie résolu si les valeurs locatives étaient revues au niveau national.

Monsieur BICHON a indiqué que le ramassage des déchets ne devrait pas être financé par la fiscalité puisque c'est un service. Il pense que la redevance, même si elle est compliquée à mettre en place aujourd'hui à cause de contraintes de calendrier, devra être financée par une redevance.

Madame LAURENT a précisé que, même si la redevance semble mieux, son recouvrement n'est pas facile à gérer. Elle a rappelé que les élus de l'ancienne CDC du Tertre avaient décidé de revenir à la taxe car, en redevance, le montant des impayés était très important.

#### **Délibération 2017/04/13 – 130 et 131. Finances : Indemnités au Trésorier**

##### **❖ au titre de l'année 2016 concernant la Communauté de communes du Val de Sée**

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement (loi du 2 mars 1982 modifiée et décret du 19 novembre 1982).

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

Suite au regroupement des Trésoreries d'Avranches et de Brécey, Madame Danièle SILLARD ALATA est devenue la Trésorière de la Communauté de Communes du Val de Sée.

La Communauté de Communes du Val de Sée n'ayant pas délibéré sur l'attribution des indemnités au Trésorier, Madame SILLARD-ALATA n'a pas pu percevoir d'indemnité pour cette collectivité au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 8, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- de ne pas attribuer une indemnité de budget à Madame Danièle SILLARD ALATA au titre de l'année 2016 concernant la Communauté de Communes du Val de Sée,
- d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Danièle SILLARD ALATA à 100 % de son taux maximum au titre de l'année 2016 concernant la Communauté de Communes du Val de Sée.

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

##### **❖ suite à la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie**

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement (loi du 2 mars 1982 modifiée et décret du 19 novembre 1982).

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

Compte-tenu du fait que Madame Danièle SILLARD ALATA est Trésorière Principale d'Avranches, il est possible de lui attribuer l'indemnité de conseil et de budget.

L'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat ; elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de l'indemnité de budget est forfaitaire à 45,73 euros.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

- sur les 7.622,45 premiers €, 3 pour mille
- sur les 22.867,35 € suivants, 2 pour mille
- sur les 30.489,80 € suivants, 1,5 pour mille
- sur les 60.979,61 € suivants, 1 pour mille
- sur les 106.714,31 € suivants, 0,75 pour mille
- sur les 152.449,02 € suivants, 0,50 pour mille
- sur les 228.673,53 € suivants, 0,25 pour mille
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €, 0,10 pour mille

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (soit 8 434,80 € au 1<sup>er</sup> février 2017).

Il était proposé de ne pas attribuer d'indemnité de budget et d'appliquer le taux de 100 % pour l'indemnité de conseil. Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril dernier, ont proposé d'appliquer un taux de 75 % pour l'indemnité de conseil.

**Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 104, Contre : 17, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :**

- de ne pas attribuer une indemnité de budget à Madame Danièle SILLARD ALATA,
- d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Danièle SILLARD ALATA, à 75 % de son taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu de la fusion des EPCI.

#### **Délibération 2017/04/13 – 132 et 133. Finances : Détermination de la durée d'amortissement des biens**

##### **❖ comptabilité M4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2- et L.2321-3,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, le conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les durées d'amortissement des biens à retenir.

**Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 119, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé :**

- de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations :

Désignation	Durée
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil)	50 ans
Bâtiments durables	50 ans
Ouvrages associés (poste de relèvement, bassins de stockage...)	25 ans
Panneaux photovoltaïques	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Mobiliers	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation	10 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau, outillages divers	10 ans
Matériels classiques	10 ans
Véhicules	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans

Matériels informatiques	5 ans
Logiciels	2 ans

Les subventions obtenues pour le financement des biens seront amortis sur la même durée que le bien en fonction de sa catégorie d'appartenance.

- de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

#### ❖ comptabilité M14

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour les renouveler régulièrement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement.

En ce qui concerne le calcul des dotations aux amortissements, la méthode préconisée est la méthode linéaire ayant pour base le coût historique du bien, divisé par sa durée d'utilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	15 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Plantations	15 ans
Subventions bénéficiaires publics	15 ans
Subventions personnes de droit privé	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

Les subventions obtenues pour le financement des biens seront amortis sur la même durée que le bien en fonction de sa catégorie d'appartenance.

Par ailleurs, il est proposé, en application de l'article R.2321-1, de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 119, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 6), a décidé :**

- d'approuver les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de retenir le seuil de 1 000 € en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

#### **Délibération 2017/04/13 – 134. Finances : Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition**

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie s'est accompagnée du transfert / restitution de compétences des communes vers la communauté d'agglomération et inversement.

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement.

Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 125, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de retour des biens mis à disposition.

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.

**Délibération 2017/04/13 – 135. Urbanisme : Approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Pontaubault – Céaux – Courtils – Huisnes-sur-mer – Pontorson**

***Présentation du projet de création de la Véloroute Voie Verte entre Poilley et le Mont-Saint-Michel***

Le département de la Manche envisage la création d'une liaison douce (Véloroute Voie Verte) entre les communes de Poilley et Le Mont Saint Michel.

Ce projet s'inscrit dans un schéma départemental, national et international dont l'ambition est de développer la pratique du vélo de loisir en créant un réseau rationnel d'itinéraires en site propre. Il s'intègre à un schéma européen qui concerne l'itinéraire européen n° 4 « Roscoff-Kiev ». A l'échelle nationale, ce projet constitue la dernière section de la Véloscénie reliant Paris au Mont-Saint-Michel. La réalisation de ce projet structurant participera à l'amélioration de l'attractivité de notre territoire, ainsi qu'à son développement touristique et économique.

La réalisation de la Véloroute Voie Verte permettra le raccordement avec la voie verte Paris – Le Mont sur la commune de Poilley jusqu'au lieu-dit de la Caserne sur la commune du Mont-Saint-Michel. Ce projet présente un linéaire de 15 km en bord du littoral de la mer de la Manche, selon un tracé au plus près des paysages exceptionnels que sont les paysages estuariens de la Sélune et maritimes de la Baie du Mont Saint-Michel, dans le respect de ce patrimoine naturel protégé. Les territoires traversés par ce projet sont les communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson.

***Procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées***

Afin de garantir la bonne conduite de l'opération, il s'agit d'adapter les documents d'urbanisme des communes concernées au projet de création de la Véloroute Voie Verte qui présente un caractère d'utilité publique, et ceci à l'aide d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité, portée par le Département de la Manche, a été présentée lors d'une réunion d'examen conjoint, le 3 juin 2016, avec l'Etat, les communes directement concernées par les travaux envisagés, la CCAMSM, les Personnes Publiques Associées ainsi que les associations locales d'usagers et les associations agréées.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique, qui s'est déroulée lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016. Cette enquête publique portait sur différents points :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Voie Verte entre Poilley et le Mont Saint Michel,
- la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme des communes traversées,
- l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- la réalisation d'aménagements légers en application de la loi Littoral.

Le commissaire-enquêteur a émis, le 20 décembre 2016, un avis favorable à l'utilité du projet, assorti d'une réserve et un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, assorti d'une recommandation.

Suite à cette enquête publique, les services du Département ont intégré les différentes remarques prononcées afin de modifier le projet initial et ainsi proposer un nouveau tracé qui peut à présent être intégré aux documents d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Départemental de la Manche s'est prononcé favorable à la déclaration de projet et à son intérêt général par délibération du 24 mars 2017.

Il revient au Conseil de Communauté de donner un avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées car compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

### ***Présentation des mises en compatibilité à apporter aux documents d'urbanisme en vigueur***

#### Poilly

Sur la commune de Poilly, le document d'urbanisme opposable est un plan d'occupation du sol (POS) approuvé le 14 juin 2000. Néanmoins, le secteur concerné par l'aménagement du cheminement piéton et cyclable étant situé sur une partie de la commune non couverte par le plan d'occupation du sol, et donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), aucune zone concernée par un règlement propre n'est donc affectée à ce secteur. Aucune modification du document d'urbanisme n'est nécessaire sur cette commune.

#### Pontaubault

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontaubault, approuvé le 21 avril 2009, nécessite une mise en compatibilité pour les documents suivants :

- Le règlement de la zone N, afin d'inclure l'autorisation de réaliser des « équipements d'utilité publique tels que des cheminements piétonniers et cyclables, ni cimentés, ni bitumés » ;
- Le plan de zonage, afin d'indiquer l'emplacement réservé au bénéfice du Département de la Manche pour la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable ;
- La liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

#### Céaux

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux, approuvé le 15 janvier 2015, nécessite une mise en compatibilité pour les documents suivants :

- Le règlement des zones N, Ni et Ns afin d'inclure l'autorisation de réaliser des « équipements d'utilité publique tels que des cheminements piétonniers et cyclables, ni cimentés, ni bitumés » ;
- Le plan de zonage, afin de supprimer des emplacements réservés et d'en créer d'autres, au bénéfice du Département de la Manche, pour la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable ;
- La liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

#### Courtils

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Courtils, approuvé le 29 février 1992, nécessite une mise en compatibilité pour les documents suivants :

- Le règlement des zones 1ND, 1NDa, 2ND et 2NDr afin d'inclure l'autorisation de réaliser des « équipements d'utilité publique tels que des cheminements piétonniers et cyclables, ni cimentés, ni bitumés » ;
- Le plan de zonage, afin de créer des emplacements réservés, au bénéfice du Département de la Manche, pour la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable ;
- La liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

#### Huisnes sur Mer

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisnes sur Mer, approuvé le 25 juin 2016, nécessite une mise en compatibilité pour les documents suivants :

- Le règlement des zones N, Np et Npm afin d'inclure l'autorisation de réaliser des « équipements d'utilité publique tels que des cheminements piétonniers et cyclables, ni cimentés, ni bitumés » ;
- Le plan de zonage, afin de supprimer des emplacements réservés et d'en créer d'autres, au bénéfice du Département de la Manche, pour la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable ;
- La liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

#### Pontorson

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontorson, approuvé le 25 juin 2016, nécessite une mise en compatibilité pour les documents suivants :

- Le règlement des zones N, Nr et Nrb afin d'inclure l'autorisation de réaliser des « équipements d'utilité publique tels que des cheminements piétonniers et cyclables, ni cimentés, ni bitumés » ;
- Le plan de zonage, afin de supprimer des emplacements réservés et d'en créer d'autres, au bénéfice du Département de la Manche, pour la réalisation d'un cheminement piéton et cyclable ;
- La liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-24 et suivants, L.153.54 et suivants et R.153-13 et suivants ;  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Poilley approuvé par délibération du conseil municipal le 14 juin 2009, ses modifications intervenues depuis cette date ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontaubault approuvé par délibération du conseil municipal le 21 avril 2009, ses modifications, et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux approuvé par délibération du conseil municipal le 15 janvier 2015 ;  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Courtils approuvé par délibération du conseil municipal le 29 février 1992, ses modifications, et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisnes-sur-Mer approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2016 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontorson approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2016 ;  
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 juin 2016 relative à la mise en des documents d'urbanisme des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson ;  
Vu la décision du Tribunal administratif de Caen du 9 août 2016 portant désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et d'un commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique concernant la demande susvisée ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°19-09-kb du 13 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'une véloroute voie verte entre Poilley et le Mont-Saint-Michel sur le territoire des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson par le Conseil Départemental de la Manche ;  
Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 sur le territoire des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson ;  
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'utilité publique du projet, assorti d'une réserve et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du 20 décembre 2016 ;  
Vu la délibération n° 2017-03-24.3-2 du Conseil Départemental de la Manche en date du 24 mars 2017 prenant acte des avis favorables du commissaire-enquêteur, se prononçant favorablement sur la déclaration de projet et son intérêt général et décidant de poursuivre la procédure en déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération ;

*Monsieur HERNOT a indiqué que cette voie verte a un rayonnement qui va bien au-delà des communes concernées, c'est un réel atout touristique et économique et la finalisation de cette voie était très attendue par la population.*

*Monsieur BOUVET a rappelé que ce dossier dure depuis de nombreuses années. L'itinéraire de la Véloscénie part de Notre Dame de Paris jusqu'au Mont-Saint-Michel (soit plus de 440 kms d'itinéraire), cela va valoriser notre territoire.*

*Monsieur GOUPIL a ajouté, qu'au vu des vélo-routes réalisées sur les bords de Loire, les résultats attendus seront extrêmement intéressants pour le territoire.*

*Monsieur LOYER a précisé qu'une augmentation de la fréquentation a déjà été constatée sur Parigny.*

*Monsieur SANSON a indiqué qu'il serait bien d'inciter les vélos à utiliser cet équipement car il a constaté un nombre important de vélos sur la route départementale ce qui représente un réel danger.*

*Monsieur RABASTE a ajouté que les travaux sur les berges sont également terminés, l'ensemble permettra d'avoir un très beau circuit.*

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 128, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4), a décidé :**

- d'émettre un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes-sur-Mer et Pontorson ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

**Délibération 2017/04/13 – 136. Finances : Vote des taux de TEOM 2017 (annule et remplace la délibération n°2017/04/13 – 129 suite à une erreur matérielle)**

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie dispose de la compétence « collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables. Création et gestion des équipements liées à ces activités ».

Les membres de la commission « Ressources », réunis le 11 avril, ont émis un avis favorable.



Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 102, Contre : 15, Abstentions : 16), a décidé de maintenir en 2017 les taux de 2016 appliqués sur les zonages suivants :

ZONAGES	TAUX
EX ST-JAMES BOURG	10.70%
EX ST-JAMES CAMPAGNE ET AUTRES CNES	10.70%
EX BRECEY RURAL	9.96%
EX BRECEY URBAIN	8.36%
AUTRES COMMUNES EX CC BRECEY	11.81%
ZONE A (VOLONTAIRE) EX CC DU TERTRE AP VOLONTAIRE (AUJ PAP)	10.07%
ZONE B (PAP) EX CC DU TERTRE PAP	10.07%
EX CC ST-POIS (Lingeard, St L de Cuves, St M de Mtjoie et le M-Gilbert)	10.07%
CENTRE VILLE AVRANCHES EN PORTE A PORTE	8.31%
EX CC AVRANCHES APPORT VOLONTAIRE	5.82%
EX CC DUCEY BOURG	9.50%
EX CC DUCEY CAMPAGNE ET AUTRES CNES	9.50%
EX CC SARTILLY ZONE UNIQUE	11.50%
EX CC ST-HILAIRE C1	4.04%
EX CC ST-HILAIRE C2	5.46%
EX CC MORTAINAIS ZONE UNIQUE	12.00%
EX LES CHAMBRES	10.00%

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président

Période du 29 mars 2017 au 13 avril 2017

**DELEGATIONS AU PRESIDENT**

1 signature de marchés publics (25.000 € HT à 90 000 € HT)

1	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport, traitement ou valorisation des déchets issus des 6 déchetteries – lot 5 « Valorisation des gravats » - SARL Valor Services – 50730 St Martin de Landelles – 10736,00 HT annuel.
---	--

2 exercice du droit de préemption urbain délégué

1	Délégation du droit de préemption urbain au Maire de Sartilly Baie Bocage
---	---

La séance a été levée à 22 heures 40 minutes.

Le Président,

David NICOLAS



